

Bello. — Un mouvement carliste y a lieu; des troupes marchent sur ce point.

Burgos. — Une faction d'Alava est présentée à Yecova. Le général de brigade Hernandez de la Molina est à sa poursuite.

Une faction qui s'est formée à Guadalajara, est entrée à Sorja.

Catalogne. — Aucune nouvelle des factions poursuivies par le colonel Mala et le lieutenant-colonel Araoz.

Provinces basques et Navarre. — Le général Moriones concentre ses forces et attend le renfort d'Irurzun pour combattre la fraction réunie à Estella.

La bande d'insurgés d'Ataun, dispersée en partie à Tan-Adrian, se dirige sur Veraza.

Des hommes ont été repoussés à Campo-Verde.

Valencia. — A Benasal et jusqu'à Cantavieja l'agitation est grande. Des troupes sont parties dans cette direction.

Les factions de la province de Teruel sont poursuivies.

Vieille-Castille. — La garde civile a été envoyée contre les factions d'Alcedo et d'Oviedo; celle de Esgueva se dirige vers Antiguada.

Voici un extrait du journal ministériel *El Puente de Alcolea*:

Guadalajara. — La faction, divisée en deux corps, se dirige vers Torrejon et Valdepinillos.

Logrono. — La faction qui a paru dans cette ville est poursuivie par le général La Molina.

Navarre. — Le lieutenant-colonel Navasquez est parvenu à s'ouvrir un passage entre les forces carlistes. Après un brillant combat, il s'est replié en bon ordre sur le gros des forces du gouvernement.

El Imparcial, un des organes les plus répandus et les plus indépendants de l'Espagne, dit que le 22 une colonne de carabiniers et de miquelets ataqués près d'Ataun une faction de 800 hommes; ils furent repoussés et obligés de rentrer dans la ville.

Une partie du bataillon des chasseurs d'Alcolea est tombée au pouvoir des carlistes, qui se sont contentés de désarmer les soldats, laissant aux officiers leurs épées.

Hier, on regardait comme imminent le soulèvement du bas Aragon.

Trois compagnies du bataillon des chasseurs de la Navas ont été battus par les carlistes et obligés de se retirer à Pamplune, après des pertes sérieuses.

Bref, ce sont les troupes de Don Amédée, et non pas les volontaires de Don Carlos qui ont eu des échecs, et sur les quarante-neuf provinces de l'Espagne, une vingtaine ont acclamé déjà leur roi légitime.

C. LARZAT.

On lit dans le Temps :

Une nouvelle bien grave pour le gouvernement espagnol nous arrive par une source que nous croyons fort autorisée : La ligne de Bilbao serait au pouvoir des insurgés entre Miranda et Bilbao exclusivement. Les trains circulent et le service se fait avec les employés de la compagnie. A la date du 28, la ligne de Barcelone était coupée, et les insurgés avaient quatre trains et cinq machines à leur disposition.

On écrit à la Patrie, des frontières d'Espagne, à la date du 30 avril :

Don Carlos a fait son entrée en Espagne la semaine dernière. Après avoir traversé la France et s'être reposé une nuit à X..., joli village du Labourd, chez M. Y..., don Carlos, accompagné par des partisans fidèles, a passé la frontière à X... sans aucune difficulté. Par respect sans doute pour son auguste personne, les soldats amédéistes et les douaniers avaient cru devoir se mettre à l'ombre et se retirer à San-Sebastian; aussi la question du libre-échange est-elle tranchée dans le sens de la plus grande liberté sur la frontière du sud-ouest; les entrepôts et les magasins de Bayonne se vident avec une rapidité vertigineuse, et les douaniers à leur retour, s'ils reviennent jamais au nom d'Amédée, auront des loisirs ! Le chemin de fer est interrompu, de sorte que les nouvelles n'arrivent que par la voie de mer. La ligne de Bilbao fonctionne nuit et jour, et après avoir déposé les émigrés, les vapeurs reprennent la mer immédiatement. Un courrier d'ambassade, qui a quitté Madrid vendredi dernier, est arrivé ici avec des valeurs considérables à lui confiées par les riches familles de Madrid; il en avait un wagon plein. Les carlistes, qui ont fouillé le train, ont respecté ce trésor; soldats, réguliers d'une armée organisée, ils n'en veulent qu'aux armes et non pas aux propriétés privées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 1^{er} mai 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la réorganisation du conseil d'Etat.

M. GIRAUD vient combattre l'amendement Bardoux. Nous assistons, dit-il, à un étrange spectacle.

Plusieurs voix à gauche. — Oui, c'est vrai.

M. GIRAUD. — Nous voyons les parti-

sans les plus résolus de l'idée républicaine déployer aujourd'hui tout leur zèle, toute leur ardeur pour renforcer le pouvoir exécutif au détriment du pouvoir législatif souverain. L'orateur s'attache ensuite à démontrer, l'histoire en mains, que l'Assemblée nationale législative et souveraine, à la fois, a seule le droit de nommer les conseillers d'Etat.

Entre autres raisons qui ont contribué à faire implanter la République en Amérique, dit-il, c'est que la souveraineté nationale y a été toujours respectée, ensuite parce que le principe de la séparation des pouvoirs a toujours été appliqué. Eh bien ! dit l'honorable député, faisons de même chez nous; s'il est un principe, pas de conteste, c'est celui en vertu duquel les pouvoirs publics ont le droit de dire par l'Assemblée.

En terminant, M. Giraud déclare que la commission accepte un amendement de M. Girard et consorts tendant à ce que les conseillers d'Etat soient renouvelés par tiers tous les 3 ans, et que les sortants seront désignés par le sort et rééligibles indéfiniment.

M. DUVERGIER DE HAURANNE dit que si le Conseil d'Etat doit être en corps administratif, il appartient au pouvoir exécutif de le nommer; que si, au contraire, on veut en faire un corps politique, sa nomination revient à l'Assemblée nationale.

En terminant, l'orateur ajoute qu'il craint que le pays ne soit tenté de voir dans la réorganisation du conseil d'Etat, telle que le veut la commission, une tendance de la Chambre à se survivre à elle-même lorsque ses pouvoirs seront expirés. Or, ce n'est pas tout de professer le désintéressement, il faut savoir le pratiquer.

M. DE KÉRDREL vient répondre au préopinant et à M. Bardoux. La raison d'Etat invoquée, est, suivant l'orateur, un mauvais argument dont l'empire, lui aussi, s'est beaucoup trop servi. A M. Bardoux, l'honorable membre répond que le véritable souverain c'est l'Assemblée.

Une voix à gauche. — Et la nation.

M. DE KÉRDREL. — Vous avez l'honneur de la représenter, et elle a le bonheur d'être représentée par vous. On a dit que la nomination des conseillers d'Etat par l'Assemblée serait un danger. L'orateur en trouve un bien plus grand : celui de voir se dresser devant l'Assemblée un conseil d'Etat nommé par le pouvoir exécutif et faisant échec à l'Assemblée.

On a argué de l'irresponsabilité de l'Assemblée, laquelle contraste avec la responsabilité des ministres. Eh bien, cet argument est peu solide, l'Assemblée est responsable, elle peut le prouver aujourd'hui même, et on ne lui pardonnerait pas d'avoir laissé échapper l'occasion de l'affirmer. (Applaudissements à droite.)

M. DUFAURE, garde des sceaux, commente par exprimer le regret qu'il a de combattre les conclusions de la commission, mais il s'agit d'une question de principe. Quel doit être le conseil d'Etat dont on demande la réorganisation? Sera-t-il politique ou administratif?

Il est vrai qu'en 1848 il y eut un conseil d'Etat nommé par la Chambre, mais les circonstances ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'à cette époque, où on voulait protéger la Chambre contre un pouvoir rival plus fort qu'elle, certes non. Voilà trois jours que l'on répète que l'Assemblée est souveraine, que le pouvoir exécutif émane d'elle, et l'on redouterait l'action de ce pouvoir. Ces appréhensions sont chimériques.

Voilà 70 ans, sauf en 1848, que le pouvoir exécutif a la nomination des conseillers d'Etat, et c'est lorsqu'il est faible qu'on veut lui ôter sa prérogative, mais en lui ôtant cela, on irait droit à l'anarchie.

Le ministre termine en priant l'Assemblée de ne pas adopter le principe proposé par la commission au sujet de la nomination.

M. BATHIE, rapporteur, vient donner la réplique à M. le garde des sceaux. La commission, dit-il, ne croit pas en conférant la nomination à l'Assemblée, faire du conseil un corps politique.

Il n'y a pas non plus danger de conflit entre le conseil d'Etat et le gouvernement, celui-ci pouvant passer outre en cas de désaccord.

En terminant, l'orateur dit que l'expérience a été faite en 1848; elle a réussi et elle peut encore réussir aujourd'hui.

L'amendement Bertaud est repoussé par 353 voix contre 322.

La séance est levée à 5 heures 50 minutes.

Extrait du procès-verbal officiel de la séance du 30 avril

M. BAUCARNE-LEROUX parle au ministre de l'agriculture du retard apporté au paiement des indemnités dues pour l'abattage des animaux atteints du typhus contagieux. Il y a des indemnités qui sont dues depuis huit mois ou un an. Ce retard a des conséquences graves. Les cultivateurs ne peuvent remplacer leur bétail; de plus, ils croient que le gouvernement ne payera plus, et, dans cette crainte, ils dissimulent les cas de typhus qui se déclarent dans leurs étables.

Aussi la contagion a-t-elle augmenté depuis quelques semaines; le préfet du Nord a dû prescrire la fermeture des foires et marchés.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE reconnaît que le typhus a pris depuis quelques semaines une intensité alarmante. Mais le paiement des indemnités est fait au fur et à mesure que les dossiers complets parviennent. D'ailleurs, le gouvernement demandera demain, pour cet objet, un nouveau crédit de 6 millions.

Nous allons employer un moyen qui a réussi en Belgique et en Allemagne. J'ai demandé au ministre de la guerre des troupes, surtout des gendarmes, et nous allons cantonner le fléau dans l'arrondissement de Doukerque. (Très bien !)

M. DES ROTOURS. — Les retards tiennent à une réglementation vicieuse qui a été faite à l'époque où M. Lefranc était ministre de l'agriculture. Tous les dossiers étaient alors au ministère; le ministre a cru qu'avant de mandater les indemnités, il devait soumettre les demandes à des commissions de révision. Ces commissions ont eu à statuer en ce qui concerne les animaux abattus depuis six ou huit mois : la difficulté de leur tâche explique les retards dans le dépôt des rapports.

M. LE MINISTRE. — M. Victor Lefranc a voulu par la réglementation dont on a parlé, déjouer la fraude qui malheureusement cherche souvent à tirer parti des malheurs publics. (Très bien ! très bien !)

La séance est levée à six heures.

La sincérité du scrutin.

M. le comte Henri de Mortemart a communiqué au Français cette pétition qu'il adresse à l'Assemblée :

Messieurs les députés, Dans un moment où tant de préoccupations agitent les esprits, il peut être permis aux plus humbles citoyens d'apporter le tribut de leurs réflexions, et chercher à conjurer les dangers qui menacent notre malheureux pays.

En établissant le suffrage universel, on nous avait promis qu'aucune révolution ne serait plus possible, que le vote serait la seule arme dont on pût se servir. Malheureusement, cet espoir ne s'est pas réalisé. Dans un moment de crise suprême, comme au mois de février 1871, en présence des désastres accumulés sur la France par l'empire et par la dictature de l'incapacité, le suffrage universel livré à lui-même, a sa propre et saine inspiration, a pu faire sortir du scrutin une Assemblée composée des hommes les plus honorables, remplis de patriotisme, et ne reculant pas devant l'accomplissement des devoirs les plus douloureux.

Mais ensuite, le suffrage universel, comme épuisé par cet effort, semble retomber inerte, anéanti et, n'ayant pas obtenu sur le champ tout ce qu'il se croyait en droit d'espérer, paraît renoncer à la lutte. On ne doit pas désirer le retour de pareilles crises, mais, il est triste de le dire, les honnêtes gens n'ont pas, pour faire le bien, la constance, l'ardeur que d'autres déploient pour faire le mal. Ils se laissent effrayer, l'aveu est pénible, par les cris d'un parti qui ne connaît que la violence pour faire triompher, dirai-je ses opinions, il n'en a pas; ses idées, il n'en a pas davantage; il se nomme le parti de la révolution, c'est-à-dire le désordre en permanence, et pour arriver à ses fins, il ne recule ni devant l'incendie, ni devant l'assassinat, nous venons d'en voir de bien tristes exemples.

Pourquoi ce découragement, cet effroi, dans ceux qui ont tout à conserver, en présence de ceux qui n'ont rien à perdre? Il y a là, le sujet d'une étude philosophique qui ne saurait trouver sa place ici. Je me borne à constater un fait dont la conséquence est l'abandon du scrutin par les conservateurs, et dès lors, le gouvernement passant dans les mains de la minorité. Il y a quelque analogie entre la garde nationale et le suffrage universel. En assurant la première, on se croyait aussi assuré contre tout désordre; on n'a pas trouvé dans sa baïonnette toujours l'intelligence qu'on lui demandait, et quand cette baïonnette est devenue universelle, on a organisé la guerre civile. Les bons citoyens se sont retirés, en sorte que la garde nationale s'est trouvée composée de ceux qui ne voulaient plus en être, et de ceux qui n'auraient pas dû en faire partie. Pour le suffrage universel, ne voyons-nous pas s'abstenir du vote ceux qui devraient voter, et voter au contraire, ceux qui peut-être ne devraient pas voter? On a supprimé la garde nationale, on a rendu un immense service au pays.

Je ne puis me permettre de demander la suppression du suffrage universel, mais du moins qu'il soit appliqué loyalement et régulièrement. Pour atteindre ce but, je demande que pour l'Assemblée, les conseils généraux, d'arrondissement, municipaux, l'élu soit obligé de réunir la moitié plus un des suffrages des électeurs inscrits. L'abstention peut être un moyen de faire connaître sa volonté, ne serait-ce que sa répugnance pour cette forme de gouvernement. Que se soit fatigue, découragement, même crainte s'il faut l'avouer, quel que soit le motif, il résulte, par l'abstention, surtout à cause du mécanisme électoral qui assure l'élection à la majorité relative au second tour de scrutin, que le triomphe de la minorité est assuré.

On peut consulter les derniers scrutins, ceux des élections municipales à Marseille, et tant d'autres; on ne contestera pas que, dans beaucoup de localités, plus de la moitié des électeurs s'est abstenue. Quel est donc le remède? On ne veut pas supprimer le suffrage universel, on ne peut, je pense, employer aucun moyen coercitif pour obliger les électeurs à voter, il faut donc, je le répète, exiger pour les élus la moitié plus un des suffrages des électeurs inscrits. S'il ne convient pas aux électeurs de voter, ils ne seront pas représentés. S'il s'agit d'un conseil général, d'arrondissement, municipal, et que l'élection n'ait pas lieu faute d'un nombre suffisant de votants, le gouvernement sera chargé de rem-

placer dans ces conseils ceux que les électeurs n'auront pas voulu y envoyer. On est en droit de leur dire : Vous ne voulez pas être représentés, je ne puis vous contraindre; mais vous avez besoin d'être administrés, je vous envoie des administrateurs. Il ne peut en être de même pour l'Assemblée, qui ne doit être composée que de mandataires élus. Seulement, le collège qui faute de votants, n'aura pas choisi, son représentant, ne sera pas représenté. Au bout d'un an, le collège sera convoqué de nouveau, et la même règle existera toujours et pour tous.

Et parce que j'aurai indiqué une réforme utile dans le mode d'élection, croit-on que je pense que tout est sauvé? Qu'une pareille pensée est loin de mon esprit! Ce ne sont pas les bonnes lois qui font le bonheur d'un peuple, ce sont les bonnes mœurs...

Mais je ne me permettrai pas de m'écarter du sujet que m'inspire cette pétition. Je me résume : Les députés, à faire appel à vos lumières. Bien mieux que moi, vous saurez trouver les moyens d'écarter les dangers qui nous menacent, et d'augmenter la profonde reconnaissance que ressentent pour vous ceux qui voudraient encore rester fiers du nom de Français.

Cte Henri de MORTEMART, Ancien membre de l'Assemblée législative.

PROPOSITION

Nul ne sera élu à l'Assemblée nationale, au conseil général, conseil d'arrondissement, conseil municipal, s'il ne réunit la moitié plus un des suffrages des électeurs inscrits.

Si, après deux tours de scrutin, l'élection n'a pas lieu dans les conditions indiquées ci-dessus, le gouvernement pourvoira aux vacances dans ces différents conseils.

Pour l'Assemblée, le siège restera vacant pendant un an, au bout duquel les électeurs seront convoqués de nouveau, la même règle existant toujours et pour tous.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix.

(Présidence de M. Derégnacourt, maire.)

Séance extraordinaire des 30 avril et 1 mai 1872.

Sont présents : MM. Derégnacourt, maire; Deleporte-Bayart, Achille Scrépel, Ed. Delatre, adjoints; L. Watine-Watine, J. Quint, Ch. Junker, Labbe-Coppin, Ch. Daudet, A. Hindré, Dellebecq-Desfontaines, H. Parent, Pierre Flipo, L. Barbotin, Scrépel-Roussel, Henri Scrépel, Paulin Richard, Delcourt-Tiers, Godefroy, Faton, Carrette-Pennel, Ch. Roussel, J.-B. Delplanque, Toulemonde-Nollet, Molte-Bossut, A. Barbaux, Léon Foveau, L. Willem.

Absents : MM. A. Famechon, adjoint, en voyage; Désiré Sival, C. Castel, C. Descat, B. Coulogne, empêchés; M. A. Morel, indisposé, et M. Rogier.

Le Conseil municipal, Procède à l'élection de son secrétaire, nommé M. Ch. Junker;

Entend lecture par M. Ch. Daudet des procès-verbaux des séances des 21, 22 et 23 mars dernier et en approuve le rédaction sans discussion.

Entend lecture et approuve à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission des eaux, relatif à un projet d'alimentation du nouveau canal; rapporteur M. Molte-Bossut;

Vote un crédit de 3,000 fr. destiné à couvrir les frais d'étude de différentes projets de distributions d'eau (budget supplémentaire 1872);

Vote un crédit de 2,500 fr. à inscrire au budget supplémentaire de 1872 pour frais occasionnés par le travail du recensement quinquennal de la population.

Approuve le compte-rendu du service des eaux pour 1870.

Approuve le compte-rendu du service des eaux pour 1871.

Vote un crédit de 413 fr. 29 à inscrire au budget de 1872 pour solder le compte des magasins généraux et renvoie ce compte à l'examen de la Commission de surveillance de l'établissement.

Donne acte à M. le maire de diverses communications relatives à l'émission des bons de circulation.

Vote à inscrire au budget supplémentaire de 1872 un crédit de fr. 667,10 pour solde de fournitures concernant le secrétaire de la mairie, les bureaux de l'état-civil et celui du commissariat central de police.

Vote un crédit de 400 francs pour la pension de l'orphelin Schmidt Emile à l'institution des sourds-muets et aveugles, à Lille.

Séance du 1^{er} mai

Sont absents : MM. A. Famechon, adjoint, en voyage; Labbe-Coppin, D. Sival, C. Castel, C. Descat, B. Coulogne, empêchés; M. A. Morel, indisposé.

Le Conseil municipal Approuve un rapport de la commission de la voirie concluant à l'ouverture d'une rue entre les rues du Fontenoy et de la Chapelle-Carette;

Approuve un rapport du Directeur des travaux municipaux relatif à des terrassements et plantations à faire sur les boulevards d'Armentières et d'Haluin;

Procède à l'élection d'une commission chargée d'étudier un projet d'avenue entre Roubaix et Tourcoing. Nommé MM. L. Watine, Deleporte-Bayart, H. Scrépel, Ed. Delatre, et Molte-Bossut;

Approuve le rapport de la commission

de surveillance des écoles relatif à l'achat d'un terrain rue St-Ange, pour l'établissement d'une école de filles et vote sur l'exercice de 1872 la somme de 28,726.86 pour cette acquisition.

Procède à l'élection d'une commission pour examiner les mesures à prendre pour assurer la propriété et la salubrité de nos rues. Nommé MM. Deleporte-Bayart, Moise Rogier et Ch. Roussel; Ajourne la question relative à l'établissement d'un service de pompes funèbres;

Procède à l'élection d'une commission chargée de faire une enquête sur l'utilité de créer à Roubaix un deuxième bureau de ventes; nommé MM. Toulemonde-Nollet, Molte-Bossut et Scrépel-Roussel.

Remet à la prochaine session la question de l'église de l'Épave, les donateurs n'étant pas encore tout-à-fait d'accord pour la cession des terrains.

Le secrétaire, CH. JUNKER.

Personne n'ignore qu'aux termes de l'art. 18 de la loi du 23 août 1871, tous les écrits libératoires, quels qu'ils soient, reçus, quittances, décharges et objets quelconques, sont assujettis au timbre de dix centimes, sauf quelques rares exceptions soigneusement énumérées dans l'art. 20 de la même loi.

Or, l'art. 4 d'une nouvelle loi du 30 mars dernier est ainsi conçu :

« Sont exemptés du droit de timbre, les quittances, reçus ou décharges de toute nature les reconnaissances et reçus donnés soit par lettres ou autrement, pour constater la remise d'effets de commerce à négocier, à accepter ou à encaisser. »

Quelle est la portée de cet article? Est-il une abrogation de l'art. 18 de la loi du 23 août 1871?

M^r Verstaen, avocat, fait, dans l'*Écho du Nord*, la réponse suivante à cette question d'un intérêt éminemment pratique :

« Pour qui sait lire entre les lignes, il est évident qu'en dépit de la généralité des termes de l'art. 4, in principio, l'exemption du timbre ne concerne qu'une catégorie toute spéciale d'écrits libératoires, les accusés de réception; encore l'exemption n'embrasse-t-elle pas tous les accusés de réception; ceux qui accusent réception d'espèces ou de titres restent soumis au timbre comme par le passé, il n'y a d'affranchis du timbre de 0,10 centimes que les avis accusant réception d'effets de commerce destinés à la négociation, à l'acceptation ou à l'encaissement. C'est du reste ce qui a formellement déclaré le rapporteur du projet de loi, lors de la discussion au sein de l'Assemblée.

« En introduisant cette exception pour les accusés de réception de valeurs négociables, on a voulu, paraît-il, donner satisfaction aux réclamations qui s'élevaient produites de toutes parts dans le commerce et l'industrie, et imiter en tous points la loi anglaise que l'on avait prise pour modèle et qui admet en effet pour les accusés de réception la dispense du stamp one penny dans les limites que nous venons de tracer.

« Il ne peut donc y avoir le moindre doute sur la portée infiniment restreinte de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1872.

La cérémonie du sacre de Mgr Monnier, évêque in partibus de Lydda, prélat auxiliaire pour le diocèse de Cambrai, s'est accomplie le mercredi 1^{er} mai, avec une solennité dont notre ville archiépiscopale conservera longtemps le souvenir.

La cathédrale était ornée avec une magnificence tout à la fois élégante et sévère. Une foule nombreuse et néanmoins recueillie, remplissait les nefs et le pourtour du chœur. On peut, sans exagération, porter à quatre cents le nombre des ecclésiastiques qui étaient venus rendre un pieux hommage à celui qui a été, durant plus de vingt ans, le supérieur de notre petit séminaire, et qui est maintenant associé au vénérable monseigneur Régnier, dans l'administration de notre diocèse. Parmi les autorités civiles et militaires, on remarquait M. le général de division et M. le général de brigade, M. le procureur général de la cour d'appel et M. le préfet du Nord.

A Mgr Régnier, qui était le prélat consécrateur, étaient venus se joindre Mgr Lequette, évêque d'Arras, et Mgr Fruchot, archevêque de Tours. L'auditoire paraissait profondément touché des imposantes cérémonies qui accompagnaient le sacre d'un évêque; il y a, dans l'ensemble et dans les détails, une beauté et une grandeur que ne présente aucune cérémonie administrative ou politique.

Quand le prélat consacré a juré d'être toujours fidèle à l'église et de défendre autant qu'il le pourrait les droits de Saint-Père, quand il a reçu l'onction sacrée qui lui a donné le caractère épiscopal, quand portant la croix et le mitre, il parcourait l'église en donnant pour la première fois une solennelle bénédiction, un silence pieux et recueilli régnait dans les rangs pressés des fidèles.

Tous ceux qui ont assisté à cette solennité, sont sortis de la métropole avec des sentiments de bonheur et d'édification.

(Voyez France.)